



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 02/02/2022

Arrêté numéro : AM 1.2023.2

Thème : Institutionnel

Type d'arrêté : Permanent

Date de validité :

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR TANGUY ENAUD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L2122-30, R.2122-8 et R2122-10

Vu le code général de la fonction publique

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité communale et le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. Tanguy ENAUD, Directeur Général des Services communaux

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Tanguy ENAUD, Directeur Général des Services de la commune, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour la durée du mandat, pour la signature de l'ensemble des actes, courriers et documents de gestion courante de la commune et notamment pour :

En matière institutionnelle :

- La signature des arrêtés municipaux
- Adresser toute convocation pour les séances du conseil municipal et des commissions afférentes
- L'établissement des certificats d'affichage
- Télétransmettre les actes au contrôle de légalité
- La signature des dépôts de plaintes au nom de la ville
- La communication aux demandeurs de toute acte relevant du Code des relations entre le public et l'administration

En matière de ressources humaines :

- la signature de l'ensemble des documents concernant le personnel communal et notamment des arrêtés, de tous les actes relatifs à la carrière des agents et des contrats de travail ;
- Etablir les emplois du temps et les affectations de services et d'emploi
- Accorder les congés et les autorisations spéciales d'absences
- Etablir les frais et ordre de missions
- Accorder les formations
- Etablir les rapports et certificats administratifs liés aux carrières
- Saisir le conseil médical et y représenter la commune
- Etablir les états de remboursements médicaux
- Les heures supplémentaires donnant lieu à récupération ou à paiement
- Accorder ou refuser l'imputabilité d'un accident de service
- Les correspondances avec les institutions en liaison avec le domaine de la gestion des ressources humaine

En matière financière et budgétaire :

- la certification de la conformité de l'exactitude des pièces justificatives produits à l'appui des mandats de paiement ;
- l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives produites à l'appui de mandats et de titres, ainsi que la certification du service fait ;
- la signature des certificats administratifs, états liquidatifs et certificats de ré-imputations budgétaires ;
- la signature de l'ensemble des bons de commande, des bordaux de mandats et titres de recettes ainsi que les factures établies par la commune

En matière d'assurance :

- Etablir les déclarations d'assurance liées aux sinistres, accidents et dommages subis par les personnels, bâtiments et véhicules communaux

En matière de marché public :

- la signature de tous les actes liés à la gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 05/05/2021

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Larra est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera envoyée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur Tanguy ENAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Notifié le : 2/02/2023



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

